

VPOD | SSP
8036 Zürich

Solidarité sans frontières
3011 Bern

VSS | UNES | USU
3011 Bern

Vivre Ensemble
1211 Genève



Département de l'instruction publique
Monsieur le Conseiller d'État / Madame la Conseillère
d'État
Canton

Zurich, 27 avril 2020

Accès à l'éducation pour les jeunes exilé-e-s pendant la crise de coronarivus : protection et soutien particuliers, garantie de l'égalité des chances

Madame la Conseillère d'Etat/Monsieur le Conseiller d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

À la suite de la fermeture des écoles, les cantons et les écoles ont rapidement fait en sorte que les enfants, les adolescent-e-s et les jeunes adultes de l'enseignement supérieur puissent effectuer des travaux scolaires à domicile - avec l'aide de l'enseignement à distance - et poursuivre leur formation. Cela fonctionne généralement assez bien. Cependant, on peut observer que les apprenant-e-s qui en auraient le plus besoin ne sont souvent pas suffisamment soutenus. C'est généralement le cas des apprenant-e-s dont les parents ne peuvent pas leur apporter un soutien suffisant, dont l'équipement informatique n'est pas adéquat et qui ne sont pas capables de comprendre les tâches sans aide pour des raisons linguistiques. Les enfants exilés, en particulier, ont besoin d'une protection et d'un soutien supplémentaires. Si ces apprenant-e-s ne reçoivent pas un soutien suffisant de la part des écoles et des autorités éducatives pendant la fermeture de l'école et pendant la transition progressive vers un fonctionnement normal, leurs chances de progresser dans l'apprentissage sont gravement compromises. Le droit à l'éducation doit être garanti pour tous les enfants et adolescent-e-s et pour les jeunes adultes dans l'enseignement supérieur.

Général

- Pour l'enseignement à domicile, les écoles ont le devoir de fournir aux apprenant-e-s des offres d'éducation et des tâches par différents canaux : par le biais de ressources informatiques et de supports pédagogiques imprimés (par courrier, par retrait), etc. Le département de l'instruction publique doit soutenir les écoles dans ce domaine.

- Les enseignants responsables doivent s'assurer qu'ils fixent les tâches d'apprentissage dans un langage simple et d'une manière très structurée (les tâches d'apprentissage ouvertes surchargent de nombreux apprenant-e-s et ne conviennent qu'à une partie d'entre eux).
- Le maître de classe est tenu de fournir un soutien individuel (à distance) à l'apprentissage. Les apprenant-e-s qui étudient l'allemand/français/italien comme deuxième langue (FLS/ALS/ILS) doivent être soutenus en plus par des enseignant-e-s de ces branches. Les enfants ayant des besoins pédagogiques spéciaux ont besoin du soutien des enseignant-e-s spécialisés de l'école.
- Les enseignant-e-s et les directions d'école doivent assurer la communication avec les parents de langue étrangère, si nécessaire également par l'intermédiaire d'interprètes interculturels. Les parents ont besoin de conseils simples pour l'enseignement à domicile, traduits dans les langues les plus importantes.
- Les frais supplémentaires occasionnés par l'enseignement à distance (équipement informatique, matériel, interprétation, assistance, etc.) doivent être pris en charge par les communautés scolaires et le département de l'instruction publique. Les délais doivent être aussi courts que possible. Les factures électroniques sont à privilégier, car elles permettent de régler rapidement les coûts.

Protection et soutien à l'apprentissage pour les élèves de l'école obligatoire vivant dans les centres d'asile

- Les enseignant-e-s et les autorités scolaires ont un devoir de signalement : ils doivent intervenir auprès des autorités responsables des centres d'asile - si nécessaire également auprès de l'APEA - s'ils constatent que la protection de la santé des enfants et des jeunes dans les centres n'est pas garantie (par exemple, en cas d'absence de mesures d'hygiène, d'impossibilité de respecter la distance physique, de manque de soins médicaux, d'espace insuffisant pour la quarantaine, comme c'est le cas actuellement dans les centres d'asile et les centres d'aide d'urgence).
- Les autorités scolaires cantonales et communales compétentes, les administrateurs-trices scolaires et les enseignant-e-s - ainsi que les responsables de l'accueil des enfants - doivent veiller à ce que les enfants et les jeunes se trouvant dans les centres d'asile disposent de lieux adéquats et du temps approprié pour travailler régulièrement et en toute tranquillité aux tâches scolaires.
- Le matériel nécessaire (tâches sur papier, livres, ...) et l'équipement (téléphone, ordinateur, accès Internet) doivent être fournis par les écoles ou installés dans les centres. Lorsque les ordinateurs sont partagés, il convient d'assurer une disponibilité adéquate des ordinateurs dans les centres. Les ordinateurs doivent être désinfectés avant et après chaque utilisation. Cela signifie également qu'il faut prévoir une quantité suffisante de désinfectant.
- Le soutien individuel à l'apprentissage doit être assuré : par l'enseignant-e responsable ainsi que par des assistant-e-s de classe qui aident les enfants individuellement dans leur apprentissage sur place.
- La coopération en matière d'enseignement à domicile entre les enseignant-e-s, les assistant-e-s et les soignant-e-s doit être assurée. Pour les MNA des centres, il faut prévoir d'employer des péda-

gogues sociaux qui soutiennent l'apprentissage dans le centre ; leur temps de travail doit être augmenté dans la situation actuelle.

- Ces mesures doivent être maintenues même si les écoles sont réouvertes à temps partiel et progressivement. Pendant et après cette transition vers le fonctionnement normal, les enseignant-e-s responsables doivent apporter un soutien individuel aux apprenant-e-s pour rattraper le retard accumulé.

Protection et soutien à l'apprentissage des exilé-e-s dans le cadre de la formation professionnelle

- La protection de la santé des pré-apprenti-e-s et des apprenti-e-s (d'intégration) doit être une priorité absolue non seulement dans les écoles professionnelles mais aussi sur le lieu de travail. La protection de la santé doit être contrôlée. Si elle n'est pas garantie, les apprenti-e-s doivent rester à la maison et continuer à recevoir leur salaire. Les employeurs-euses sont responsables ; les jeunes exilé-e-s ne sont guère en mesure de faire valoir leurs propres intérêts.
- Il doit en être de même pour l'enseignement à distance dans les écoles professionnelles que pour la scolarité obligatoire (voir ci-dessus) : les conditions structurelles (temps et salles d'apprentissage) doivent être assurées, le matériel d'apprentissage et les équipements informatiques doivent être mis à disposition et un soutien individuel à l'apprentissage doit être fourni.
- Les jeunes exilés sont particulièrement dépendants de la continuité de la formation professionnelle. Les enseignant-e-s et les écoles professionnelles doivent donc assurer les passages à la prochaine année scolaire, même si des lacunes apparaissent en raison de l'enseignement à distance. Malgré le blocage, les contrats d'apprentissage doivent être conclus au plus tard à l'été 2020. En règle générale, les pré-apprentissages (d'intégration) devraient être transférés sans problème vers des contrats d'apprentissage du CFC ou de l'AFP.
- Les enseignant-e-s, les associations professionnelles et les offices cantonaux de la formation professionnelle doivent délivrer les certificats finaux officiels (CFC et AFP) d'ici à l'été 2020. Si nécessaire, les examens finaux d'apprentissage doivent être effectués en utilisant des méthodes alternatives (expérience, conférences d'évaluation).
- Pour les exilé-e-s qui ont été traumatisés par des expériences dans leur pays d'origine et pendant leur fuite et qui souffrent d'anxiété dans la situation actuelle, les enseignant-e-s, les maîtres d'apprentissage et les soignant-e-s doivent veiller à ce que les personnes concernées reçoivent un soutien social et psychologique particulier.

Accès des exilé-e-s à l'enseignement secondaire et supérieur

- Déjà en temps normal, les jeunes exilé-e-s sont déjà gravement désavantagés en termes d'accès à l'enseignement secondaire et supérieur. Dans cette situation exceptionnelle, la principale préoccupation est de veiller à ce que les inégalités existantes ne s'aggravent pas. Les mesures visant à garantir l'égalité d'accès doivent être poursuivies et développées de toute urgence.
- Les solutions proposées par les établissements d'enseignement secondaire et supérieur pour l'enseignement à distance ou à domicile doivent être pleinement accessibles à tous les étudiants exilés, y compris aux étudiants participant à des projets d'enseignement supérieur pour réfugiés

(accès à des cours en ligne, cours de langue en ligne, consultations en ligne, services de bibliothèque en ligne, etc.)

- Pour les élèves et étudiant-e-s exilés du secondaire qui ne disposent pas des infrastructures nécessaires, le matériel approprié (ordinateurs portables, W-LAN fonctionnel) doit être fourni par l'école secondaire ou l'université.
- Les élèves et les étudiant-e-s universitaires dans les centres d'asile ne disposent souvent pas d'un accès Internet fonctionnel suffisant pour participer à l'enseignement à domicile et à l'apprentissage à distance, ni d'un lieu calme et d'un environnement d'apprentissage adéquat. Ils ont besoin de locaux appropriés et de l'accès aux infrastructures nécessaires, afin de pouvoir continuer à apprendre dans le calme.
- Tous les cours de langue et les mesures préparatoires aux études régulières doivent continuer à être offerts et suivis en ligne.
- Pour les personnes participant à des projets des hautes écoles pour exilés, ce semestre exceptionnel ne peut pas être compté comme un semestre d'essai régulier ou un semestre d'essai. Il doit pouvoir être répété dans tous les cas.

Nous vous serions reconnaissants si votre département pouvait communiquer rapidement et clairement à la communauté scolaire comment la protection et l'égalité des chances des exilé-e-s peuvent être garanties au mieux par des mesures concrètes durant la crise du COVID-19.

Meilleures salutations,

Katharina Prelicz-Huber

Présidente SSP | VPOD

Francesco Bee

Co-Président VSS | UNES | USU

Amanda Ioset

Secrétaire générale Sosf

Raphaël Rey

Co-Président Vivre Ensemble

Copie à:

- CDIP, Présidente et secrétariat général
- Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation SEFRI
- Swissuniversities
- Secrétariat d'État aux migrations SEM
- Médias suisses